

*Bilan de la concertation*

# contournement autoroutier d'Arles

*Octobre 2011*

**Médias**

**Supports de Communication**

Annexes 1 & 2



## SOMMAIRE

Annexe 1 - Médias.....	3
1. Proposition de modalités pour la concertation.....	3
1.1. Proposition de modalités pour Arles.....	3
1.2. Proposition de modalités pour Saint-Martin-de-Crau.....	5
2. Délibération des communes.....	7
2.1. Délibération de la mairie d'Arles du conseil municipal du 27 avril 2011.....	7
2.2. Délibération de la mairie de Saint-Martin-de-Crau du conseil municipal du 27 avril 2011.....	11
3. Décision du Maître d'Ouvrage sur les modalités de la concertation.....	14
4. Annonces légales.....	16
5. Relation Presse.....	17
5.1. Communiqués de presse.....	17
5.1. Point presse.....	19
Annexe 2 – Supports de communication.....	20
1. Dépliant.....	20
2. Affiche.....	20
3. Panneaux d'Exposition.....	21
4. Dossier de Synthèse.....	23
5. Dossier de concertation.....	23

La liste complète des annexes au bilan de concertation publique figure en fin de bilan. Elle renvoie à l'ensemble des documents préparatoires ou réalisés dans le cadre de cette concertation

## ANNEXE 1 - MEDIAS

### 1. PROPOSITION DE MODALITES POUR LA CONCERTATION

La DREAL PACA, maître d'ouvrage de l'opération, a adressé aux mairies d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau les propositions de modalités de la concertation L300-2 à venir en juin 2011.

#### 1.1. Proposition de modalités pour Arles



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille, le

28 MARS 2011

Service Transports  
et Infrastructures  
Unité Maîtrise d'Ouvrage

Le directeur régional

à

Monsieur le Maire d'Arles  
Hôtel de Ville  
BP 90196  
13637 ARLES CEDEX

Référence : *sn-070/2011/86*  
Vos réf. :

Affaire suivie par : Philippe BLANC  
philippe.blanc@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 04 86 94 68 14 - Fax : 04 86 94 68 00

Objet : Contournement autoroutier d'Arles  
CONCERTATION PUBLIQUE

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'opération citée en objet et pour faire suite à la réunion de travail du 23 mars 2011 en présence de vos services, j'ai l'honneur de vous transmettre, aux fins de soumission pour avis au conseil municipal de votre commune, les modalités de la concertation que nous envisageons de mettre en œuvre, en application des dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

En restant à votre disposition pour toutes précisions nécessaires ou utiles, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

pour le directeur régional,  
le chef du Service Transports Infrastructures

*Juhen LANGLET*  
Juhen LANGLET



**CONTOURNEMENT AUTOROUTIER D'ARLES**  
**Concertation publique au titre de l'article L 300-2 du Code de**  
**l'Urbanisme**

**MODALITES PROPOSEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE**  
**AUX COMMUNES CONCERNEES**

La concertation avec le public sera menée pendant une période d'environ un mois, située durant le deuxième et/ou le troisième trimestre de l'année 2011, sur les communes d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau.

Durant cette phase de concertation, les dispositions suivantes seront mises en œuvre :

- Deux expositions publiques, avec mise à disposition du dossier de concertation et d'un registre pour permettre au public d'y consigner ses observations, seront organisées :
  - x une sur le territoire de la commune d'Arles,
  - x une sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Crau.

Dans le cadre de ces expositions, la maîtrise d'ouvrage assurera, sur certaines périodes, des permanences (générales et thématiques) pour répondre aux interrogations du public.

- Deux réunions publiques seront organisées :
  - x une sur le territoire de la commune d'Arles,
  - x une sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Crau.
- Le dossier de concertation sera mis à disposition sur le site internet de la DREAL PACA et le public aura la possibilité d'y déposer ses interrogations et/ou observations.

La période de concertation sera précédée de mesures de publicité dans la presse locale, dans les journaux d'information municipale d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau et sur les sites internet de la DREAL PACA, des mairies d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau. Elle fera également l'objet d'un affichage public.

## 1.2. Proposition de modalités pour Saint-Martin-de-Crau



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille, le

**28 MARS 2011**

Service Transports  
et Infrastructures  
Unité Maîtrise d'Ouvrage

Le directeur régional

à

Monsieur le Maire de Saint-Martin-de-Crau  
Hôtel de Ville  
Place du Docteur BAGNANINCHI  
BP 50 001  
13558 SAINT-MARTIN-DE-CRAU CEDEX

Référence : STI - UPO. Eau/37  
Vos réf. :

Affaire suivie par : Philippe BLANC  
philippe.blanc@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 04 86 94 68 14 – Fax : 04 86 94 68 00

Objet : Contournement autoroutier d'Arles  
CONCERTATION PUBLIQUE

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'opération citée en objet et pour faire suite à la réunion de travail du 23 mars 2011 en présence de vos services, j'ai l'honneur de vous transmettre, aux fins de soumission pour avis au conseil municipal de votre commune, les modalités de la concertation que nous envisageons de mettre en œuvre, en application des dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

En restant à votre disposition pour toutes précisions nécessaires ou utiles, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

pour le directeur régional,  
le chef du Service Transports Infrastructures

Julien LANGLET

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

PJ : 1 note  
Copie à : M. CASTOLDI – Sous-Préfet d'Arles

**Présent  
pour  
l'avenir**

www.paca.equipement.gouv.fr

Tél. : 04 91 28 40 94 – fax : 04 91 28 43 83  
15, rue Zattara  
13332 Marseille cedex 3



**CONTOURNEMENT AUTOROUTIER D'ARLES**  
**Concertation publique au titre de l'article L 300-2 du Code de**  
**l'Urbanisme**

**MODALITES PROPOSEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE**  
**AUX COMMUNES CONCERNEES**

La concertation avec le public sera menée pendant une période d'environ un mois, située durant le deuxième et/ou le troisième trimestre de l'année 2011, sur les communes d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau.

Durant cette phase de concertation, les dispositions suivantes seront mises en œuvre :

- Deux expositions publiques, avec mise à disposition du dossier de concertation et d'un registre pour permettre au public d'y consigner ses observations, seront organisées :
  - x une sur le territoire de la commune d'Arles,
  - x une sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Crau.

Dans le cadre de ces expositions, la maîtrise d'ouvrage assurera, sur certaines périodes, des permanences (générales et thématiques) pour répondre aux interrogations du public.

- Deux réunions publiques seront organisées :
  - x une sur le territoire de la commune d'Arles,
  - x une sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Crau.
- Le dossier de concertation sera mis à disposition sur le site internet de la DREAL PACA et le public aura la possibilité d'y déposer ses interrogations et/ou observations.

La période de concertation sera précédée de mesures de publicité dans la presse locale, dans les journaux d'information municipale d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau et sur les sites internet de la DREAL PACA, des mairies d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau. Elle fera également l'objet d'un affichage public.

## 2. DELIBERATION DES COMMUNES

Les deux mairies d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau ont délibéré au sein de leur conseil municipal afin d'approuver les modalités de la concertation publique.

### 2.1. Délibération de la mairie d'Arles du conseil municipal du 27 avril 2011



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ARLES

SÉANCE DU MERCREDI 27 AVRIL 2011

**N° 2011.125 : PROJET DE CONTOURNEMENT AUTOROUTIER - MODALITÉS DE CONCERTATION -AVIS DE LA VILLE D'ARLES**

L'an DEUX MILLE ONZE, et le mercredi 27 avril à 18h00, le Conseil Municipal de la ville d'Arles, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

**Étaient présents :**

M. Hervé SCHIAVETTI, Maire  
 M. Martial ROCHE, Mme Danielle DUCROS, M. David GRZYB, M. Nicolas KOUKAS, Mme Claire ANTOGNAZZA, M. Jean-Luc MASSON, Mme Claudie DURAND, M. Bernard JOURDAN, Mme Véronique PONZE, M. Christian MOURISARD, Mme Sylvia LEPESANT, Adjoint  
 M. Jean-Marie EGIDIO, M. Jacques DESMAZES, Adjoint Spécial  
 M. Daniel RICHARD, M. Jean-Yves PLANELL, M. Jacques BACHEVALIER, Adjoint de Quartier  
 Mme Monique TIBARON, M. Daniel DESCOUT, Mme Arielle LAUGIER, Mme Ginette CHABROL, M. Roger GUEYRAUD, M. Bernard BACCHI, Melle Arlette CALLET, Mme Sylvette CARLEVAN, Mme Florence RIVAS, M. Yvan LAVILLE, Mme Hamina AFKIR, M. Cyril JUGLARET, M. Jean-Marie SCIFO, M. Louis SAYN URPAR, Conseillers Municipaux

**Absent(s) excusé(s) ayant donné mandat de vote :**

Mandant(s)	Mandataire(s)
Mme Nora MAKHLOUF	Mme Claudie DURAND
M. Lionel SCHNEIDER	M. Martial ROCHE
M. Philippe MARTINEZ	M. Jacques DESMAZES
M. Alain DERVIEUX	M. Bernard JOURDAN
Mme Minerva BAUDRY	M. Bernard BACCHI
Mme Maria AMOROS	Mme Hamina AFKIR
M. Mohamed RAFAI	M. Roger GUEYRAUD
Mme Fabienne PAUTONNIER	M. David GRZYB
Mme Stéphanie VAN MUYSEN	Mme Arielle LAUGIER
Mme Marie-Bernadette CHOCHOIS	Mme Véronique PONZE
M. Jean-Christophe MOULLET	M. Cyril JUGLARET
M. Serge BERTHOMIEU	Mme Muriel BOUALEM-MUR

**Absent(s) excusé(s) :**

Mme Elisabeth CHICCO, Conseillers Municipaux

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Cyril Juglaret pour remplir les fonctions de secrétaire.

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE****N° 2011.125 : PROJET DE CONTOURNEMENT AUTOROUTIER - MODALITES DE  
CONCERTATION - AVIS DE LA VILLE D'ARLES**

**Rapporteur** : Monsieur MASSON

**Service** : Urbanisme

Par un courrier en date du 28 mars 2011 Monsieur le Directeur Régional de la DREAL sollicite la commune sur la concertation pour le contournement autoroutier au titre de l'article L 300.2 du code de l'urbanisme.

En effet, le projet de contournement autoroutier d'Arles est aujourd'hui relancé dans le cadre du SNIT (Schéma National des Infrastructures de Transport).

En octobre 2008 déjà la ville avait été sollicitée pour la concertation du projet au titre de l'article L.300.2. Celle-ci n'avait pu se faire compte tenu de la réflexion dans le cadre du Grenelle de l'Environnement autour des projets nationaux d'infrastructures.

Le SNIT étant aujourd'hui élaboré, et Monsieur Mariani, secrétaire d'État aux Transports ayant demandé la relance du dossier, la procédure de concertation reprend.

Pour mémoire :

**Description, objectifs et enjeux du projet**

La liaison entre les deux sections de l'autoroute à l'Ouest d'Arles et à l'Est de Saint-Martin - de - Crau, est réalisée par la RN113 qui traverse la Ville d'Arles et constitue une véritable coupure du tissu urbain d'Arles en limite du centre historique classé.

Cette route nationale représente le dernier maillon non autoroutier de l'axe international Espagne/France/Italie composé par les autoroutes A9, A54, A7, et 8.

Principale voie de desserte du centre-ville, la RN 113 assure également un rôle structurant dans les déplacements de proximité.

Les prévisions de trafic à l'horizon 2015 avoisinent les 80000 véhicules/jour avec un taux de poids lourds élevé de l'ordre de 11%.

Cette situation contribue à la saturation de cet axe et à la dégradation des conditions de sécurité.

Le contournement d'Arles doit permettre :

- d'assurer la continuité autoroutière entre l'Espagne et l'Italie tout en participant à la structuration de l'espace méditerranéen,
- d'améliorer la sécurité routière et la qualité de vie des riverains de la RN 113,
- de requalifier la RN 113, afin d'améliorer les relations inter quartiers, de dédier aux piétons davantage d'espaces publics en centre ville, d'envisager des aménagements dignes du centre historique notamment aux abords du cirque romain.

L'accès à l'autoroute sera gratuit sur le tronçon ainsi réalisé. Les liaisons actuelles seront maintenues, rétablies, souvent améliorées. C'est notamment le cas de la desserte du port d'Arles avec l'aménagement en conséquence de la rocade Est qui deviendra l'axe routier principal de l'agglomération, depuis la sortie sud de l'autoroute.

**Historique et avancement des études**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

A la suite des études préliminaires et à l'issue d'un processus de concertation, reconnu par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), la décision ministérielle du 7 février 2005 a retenu le fuseau basé sur la solution Sud-Vigueriat.

Au stade actuel des études d'Avant Projet Sommaire (APS), engagées en juin 2005, préalables à l'enquête publique, plusieurs bandes d'études ont été étudiées et comparées.

L'objectif est d'aboutir au choix, au sein du fuseau de 1 000 mètres retenu, d'une bande de 300m qui sera soumise à l'enquête publique.

La concertation a été poursuivie afin d'assurer la participation du public à l'élaboration du projet, conformément à la décision de la CNDP du 4 juin 2003.

La recherche d'une optimisation du tracé a permis au Maître d'Ouvrage d'identifier une bande de moindre impact, permettant de concilier au mieux enjeux humains et environnementaux.

Également, le calendrier prévisionnel serait le suivant :

- Concertation L.300.2 - 1<sup>er</sup> semestre 2011
- Enquête publique - 2012,
- DUP- 2013/2014,
- Début des travaux - 2016
- Mise en service - 2020.

### **La concertation**

L'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme stipule que toute opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation dont les conditions sont fixées après avis de la Commune.

A cet effet, la DREAL propose les modalités de concertation suivantes :

- une exposition publique à Arles et à Saint - Martin- de- Crau, avec mise à disposition du dossier de concertation et d'un registre pour permettre au public d'y consigner ses observations.

Dans le cadre de cette exposition, la maîtrise d'ouvrage assurera, sur certaines périodes, des permanences (générales et thématiques) pour répondre aux interrogations du public.

- Deux réunions publiques seront organisées, une à Arles et une à Saint- Martin- de- Crau.
- Le dossier de concertation sera mis à disposition sur le site internet de la DREAL PACA et le public aura la possibilité d'y déposer ses interrogations et/ou observations.

La période de concertation sera précédée de mesures de publicité dans la presse locale, dans les journaux d'information municipale d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau et sur les sites internet de la DREAL PACA, des mairies d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau. Elle fera également l'objet d'un affichage public.

### **Conclusion**

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2001-285 en date du 19 juillet 2001

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

(convention de co-financement des études),  
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2006-208 en date du 28 septembre 2006  
(Contrat de projet 2007/2013),  
Vu la décision de la Commission Nationale des Débats Publics en date du 4 Juin 2003,  
Vu la décision ministérielle en date du 7 février 2005,  
Vu le Code de l'Urbanisme et son article L. 300-2,  
Vu la lettre du Directeur Régional de la DREAL en date du 28 Mars 2011.

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les objectifs poursuivis, les modalités et le but de la concertation proposés par le Maître d'Ouvrage.

Après examen par la commission plénière du mardi 19 avril 2011, ce projet entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la présente délibération selon le vote suivant :

Pour : À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

**Fait à Arles, le 28 Avril 2011.**

« signé »

**Danielle DUCROS  
Adjoint au Maire d'Arles**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

013-211300041-20110427-20111125-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2011

Publication : 04/05/2011

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## 2.2. Délibération de la mairie de Saint-Martin-de-Crau du conseil municipal du 27 avril 2011

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 12 avril 2011

L'an deux mille onze

et le 12 avril,

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

**PRÉSENTS** : M. VULPIAN Claude – **MAIRE**

M. SAMBAIN Maurice - Mme LEXCELLENT Marie-Rose - MM. TEIXIER Dominique – PETITJEAN Daniel - Mme HENRY Mireille – M. BERTON Christian - Mme GILLES Christine - M. VULPIAN Patrice - **ADJOINTS**

Mmes LAUFRA Y Olga – DELENAT Josette - MM. BARBE Paul - BERNOT Georges - NIOX Christian - TARDIEU Jean-Luc - Mme AMSELEM Martine - MM. BELLAHCENE Abdelhak - TOSI Michel - JACQUOT Rémy – Mmes FARENQ Jeanine - BOUYA Corine – de CHAZERON FELICI Nathalie - Mlles AMBROSIO Angélique - ARROUCHE Mounia – M. POOS Julien - Mme CUCCIA Andrée – M. BONO Guy – Mme MICHEL Françoise - MM. LE PALABE David - CARGNINO André - **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mmes EYRAUD Marlène - IBANEZ-QUENIN Stéphanie – M. SANTILLI Jérôme -

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

### N° 42/11 - **Projet de contournement autoroutier – Avis de la ville de Saint Martin de Crau sur les modalités de la nouvelle concertation**

M. PETITJEAN expose :

#### **Rappel de la description, des objectifs et enjeux du projet**

La liaison entre les deux sections de l'autoroute à l'ouest d'Arles et à l'est de Saint Martin de Crau, est actuellement réalisée par la RN 113.

Cette route nationale représente le dernier maillon non autoroutier de l'axe international Espagne-France-Italie composé par les autoroutes A9, A54, A7 et A8.

La RN 113 assure également un rôle structurant dans les déplacements de proximité, de desserte du centre ville et des zones économiques de Saint Martin de Crau.

Reliant Gènes à Barcelone, l'autoroute la plus directe et la plus méridionale passe par le Pays d'Arles. Un pays de 150 000 habitants et une agglomération de 80 000 habitants au cœur de l'arc méditerranéen.

Situé à l'interface des aires d'influences Montpelliéraines et Marseillaises, le territoire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), est relativement dépendant de l'extérieur : tourisme, agriculture, industrie, commerce, etc.

Cette situation impose que ce territoire soit extrêmement bien relié à son environnement, le plus proche comme le plus lointain. Un réseau d'infrastructures doit donc lui assurer une qualité de connexions au moins aussi performante, si ce n'est meilleure que celles des pôles environnants. Sans quoi, ces derniers se développeront au détriment du pays d'Arles, et non en complémentarité selon ses propres spécificités.

Profitant de sa situation géographique privilégiée, avec une desserte directe par la RN 113 et sur la voie ferrée, un véritable pôle logistique s'est développé sur la zone d'activité de Saint Martin de Crau.

Les prévisions de trafic à l'horizon 2015 avoisinant les 80 000 véhicules/jours contribuent à la saturation de cet axe et à la dégradation des conditions de sécurité.

Le contournement autoroutier d'Arles doit permettre :

- D'assurer la continuité autoroutière entre l'Espagne et l'Italie, tout en participant à la structuration de l'espace méditerranéen
- De fluidifier des flux de circulation en constante augmentation, qui seront également accentués par le développement à l'horizon 2014, du Grand Port Maritime de Marseille dans le cadre des projets Fos 2XL et des futures extensions.
- D'améliorer la sécurité routière et la qualité de vie des riverains de la RN 113
- De requalifier la RN 113 au droit d'Arles.

➔ La gratuité des trajets entre Arles et Saint Martin de Crau sera maintenue. Les tarifs des autres trajets empruntant la nouvelle section de l'A54 seront modifiés pour tenir compte de la création de cette nouvelle section autoroutière.

➔ Les trois échangeurs actuels de Saint Martin de Crau seront conservés et améliorés.

➔ Des équipements et aménagements antibruit seront réalisés, dans les conditions prévues par la réglementation.

### **Schéma National des Infrastructures de Transport**

Le projet de contournement autoroutier d'Arles figure à l'avant-projet consolidé de Schéma National des Infrastructures de Transport (SNIT) présenté le 26 janvier 2011 au Comité national de développement durable et du Grenelle de l'Environnement et mis depuis à la consultation publique.

### **Concertation**

En application des dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, cette opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation dont les conditions sont fixées après avis de la commune.

Fin 2008, une première étape de concertation relative aux différentes variantes de tracé étudiées dans l'APS (Avant Projet Sommaire) avait fait l'objet de la délibération n° 153/08 du Conseil municipal du 19 novembre 2008. Cette concertation n'a finalement pas pu être mise en œuvre.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), propose les modalités de la nouvelle concertation permettant de recueillir l'avis du public sur le tracé de la bande des 300 m au sein du fuseau de 1 000 m retenu, qui sera soumis à l'enquête publique.

La concertation avec le public sera menée pendant une période d'environ un mois, située durant le deuxième et/ou le troisième trimestre de l'année 2011, sur les communes d'Arles et de Saint Martin de Crau.

Durant cette phase de concertation, les dispositions suivantes seront mises en œuvre :

- Deux expositions publiques, avec mise à disposition du dossier de concertation et d'un registre pour permettre au public d'y consigner ses observations, seront organisées :
  - une sur le territoire de la commune d'Arles
  - une sur le territoire de la commune de Saint Martin de CrauDans le cadre de ces expositions, la maîtrise d'ouvrage assurera, sur certaines périodes, des permanences (générales et thématiques) pour répondre aux interrogations du public.
- Deux réunions publiques seront organisées :
  - une sur le territoire de la commune d'Arles
  - une sur le territoire de la commune de Saint Martin de Crau
- Le dossier de concertation sera mis à disposition sur le site internet de la DREAL PACA et le public aura la possibilité d'y déposer ses interrogations et/ou observations.

La période de concertation sera précédée de mesures de publicité dans la presse locale, dans les journaux d'information municipale d'Arles et de Saint Martin de Crau et sur les sites internet de la DREAL PACA, des mairies d'Arles et de Saint Martin de Crau. Elle fera également l'objet d'un affichage public.

### **Conclusion**

Vu la décision de la Commission Nationale des Débats Publics en date du 4 juin 2003,

Vu la décision ministérielle en date du 7 février 2005,

Vu la délibération n°153/08 du 19.11.2008

Vu l'inscription du projet à l'avant-projet consolidé de Schéma National des Infrastructures de Transport (SNIT) présenté le 26 janvier 2011 au Comité national de développement durable et du Grenelle de l'Environnement

Vu le Code de l'Urbanisme et son article L 300-2,

Vu la lettre de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 28 mars 2011,

M. PETITJEAN demande à l'assemblée de bien vouloir approuver les modalités de la nouvelle concertation proposées par le Maître d'Ouvrage.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 12 avril 2011.

LE MAIRE

### **3. DECISION DU MAITRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITES DE LA CONCERTATION**



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service de Transport  
Infrastructures  
Unité Maîtrise  
d'Ouvrage

Affaire suivie par : Philippe BLANC  
philippe.blanc@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 04 96 94 68 14 - Fax : 04 96 94 56 00

## **Contournement autoroutier d'Arles DECISION**

**portant organisation de la concertation publique  
au sens de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme  
sur les communes d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau**

**Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,**

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.300-2 II et R.300-1 à R.300-3,
- Vu l'avis de la commune de Saint-Martin-de-Crau rendu dans la délibération n°42/11 du conseil municipal du 12 avril 2011,
- Vu l'avis de la commune d'Arles rendu dans la délibération n°2011.125 du conseil municipal du 27 avril 2011,
- Considérant le stade d'avancement des études préalables du projet,

RESSOURCES, TERRITOIRES ET HABITATS  
Énergie et climat  
Développement durable  
Prévention des risques  
Infrastructures, transports et eau

**Présent  
pour  
l'avenir**

www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Siège :  
DREAL PACA  
16, rue Arthur Zolla  
13332 MARSEILLE cedex 3

**DECIDE :****Article 1°**

Le projet de contournement autoroutier d'Arles est soumis à concertation avec le public.

**Article 2**

La concertation a pour objets d'informer le public sur le contenu du projet et de recueillir ses commentaires et ses propositions sur l'aménagement envisagé.

**Article 3**

Durant cette phase de concertation, les dispositions suivantes seront mises en œuvre :

- Deux expositions publiques, avec mise à disposition du dossier de concertation et d'un registre pour permettre au public d'y consigner ses observations seront organisées :

- × une sur le territoire de la commune d'Arles,
- × une sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Crau.

Dans le cadre de ces expositions, la maîtrise d'ouvrage assurera, sur certaines périodes, des permanences (générales et thématiques) pour répondre aux interrogations du public.

- Deux réunions publiques seront organisées :

- × une sur le territoire de la commune d'Arles,
- × une sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Crau.

- Le dossier de concertation sera mis à disposition sur le site internet de la DREAL PACA et le public aura la possibilité d'y déposer ses interrogations et/ou observations.

La période de concertation sera précédée de mesures de publicité dans la presse locale, dans les journaux d'information municipale d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau et sur les sites internet de la DREAL PACA, des mairies d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau. Elle fera également l'objet d'un affichage public.

Établi à Marseille, le ..... **18 MAI 2011**

Le Directeur Régional Adjoint de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

  
**Marc NOLHIER**

## 4. ANNONCES LEGALES

Les modalités de la concertation publique ont été annoncées selon la procédure réglementaire. Trois annonces légales ont été publiées (exemple ci-après) dans La Provence, La Marseillaise, Le Régional.



La Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

organise

du 14 juin au 13 juillet 2011  
une **CONCERTATION PUBLIQUE**  
relative au projet de

**CONTOURNEMENT AUTOROUTIER D'ARLES**

Afin de permettre à la population de prendre connaissance du projet et de formuler son avis,  
seront mis en œuvre :

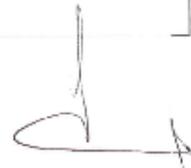
- **Une exposition publique sur les communes de Saint-Martin-de-Crau et d'Arles**
  - **Saint-Martin-de-Crau** : à la Maison des associations, ouverture au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30, et le samedi de 9h00 à 12h00
  - **Arles** : à l'ancienne Recette financière, Bd des Lices (à côté de la Poste) ouverture au public du lundi au vendredi de 9h30 à 18h30, et le samedi de 9h30 à 12h30

Des permanences générales et thématiques (foncier, agriculture, environnement, acoustique et projets connexes) y seront organisées (*détails sur le site internet*)

- **2 Réunions publiques :**
  - **le mardi 28 juin 2011** à **Saint-Martin de Crau** à 18h30, salle Aqui Sian Ben
  - **le jeudi 30 juin 2011** à **Arles** à 18h30, à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Pays d'Arles
- **Un site internet : [www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr)**
  - **Documents téléchargeables** (dossier de concertation et dossier synthèse).
  - **Forum de discussion** ouvert du 14 juin au 13 juillet 2011

**LE**  
**Regional**

ANNONCES LEGALES  
210, bd Nostradamus 13653 Salon Cedex  
Tél. 04 90 56 02 14 - Fax 04 90 56 71 52  
PARUTION N°4854  
en date du 8 JUIN 2011



## 5. RELATION PRESSE

### 5.1. Communiqués de presse

2 communiqués de presse ont été proposés : en préalable à la période de concertation le 18 mai 2011 et à l'issue de la concertation le 4 août 2011



CABINET  
Service communication

Marseille, mercredi 18 mai 2011

#### CONTOURNEMENT AUTOROUTIER D'ARLES : L'ETAT MET EN PLACE LA CONCERTATION PUBLIQUE

En février dernier, Thierry Mariani, Secrétaire d'Etat aux transports a demandé que soit lancée la concertation publique réglementaire du projet de contournement autoroutier d'Arles, dont les premières études ont été initiées à la fin des années 90.

Après plusieurs années d'une constante concertation locale, l'opération se présente aujourd'hui sous la forme **d'une liaison de 26 km d'autoroute dont 13 km de 2X2 voies en tracé neuf au sud d'Arles et 12,6 km au droit de Saint-Martin de Crau** en réaménagement de la RN 113 actuelle aux normes autoroutières.

Les objectifs prioritaires de cette liaison seront :

- **d'assurer une meilleure qualité de service** sur les infrastructures routières. Notamment, la dissociation du trafic de transit du trafic local aura pour effet d'améliorer la sécurité routière et de permettre ainsi une requalification de la RN 113 en boulevard urbain
- **de valoriser les pôles de développement économique** en leur offrant de meilleures conditions de desserte
- **d'améliorer la qualité de vie** des nombreux riverains d'une RN 113 aujourd'hui inadaptée à l'augmentation significative du trafic que ce territoire connaît depuis quelques années.

La concertation publique permettra également à l'Etat, maître d'ouvrage de l'opération, de retenir une **bande de tracé de 300 m de large** à l'intérieur du **fuseau de 1 000 m** de large dit « VSV » (Variante Sud Vigueirat).

**La concertation publique est prévue entre le 14 juin et 13 juillet 2011 selon les modalités suivantes :**

- **Réunions publiques :**
  - **le mardi 28 juin à Saint-Martin de Crau** à 18h30, salle Aqui Sian Ben
  - **le jeudi 30 juin en Arles** à 18h30, à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Pays d'Arles

Préfecture des Bouches-du-Rhône – Bd Paul Peytral – 13282 Marseille cedex 20  
[www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr)

COMMUNIQUE DE PRESSE

**MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT**

Préfecture des Bouches du Rhône

Marseille, le 4 août 2011

**COMMUNIQUE DE PRESSE****Contournement d'Arles : clôture de la période de concertation publique  
(14 juin – 13 juillet 2011)**

A la demande du ministre des transports, Thierry Mariani, l'Etat a organisé entre le 14 juin et le 13 juillet dernier une concertation publique réglementaire (selon l'article L300-2 du code de l'urbanisme) relative au contournement autoroutier d'Arles.

Cette concertation a plus spécifiquement porté sur les différentes bandes de tracé de 300 m de large inscrites dans le fuseau de 1 000 m de large de la Variante Sud Vigueirat (VSV) retenue en 2005.

Destinée à informer la population sur les caractéristiques de l'opération et à recueillir l'avis du public sur le projet, cette démarche a vocation à permettre d'arrêter une bande de tracé de 300 m.

Deux expositions publiques ont été organisées à Saint-Martin-de-Crau et Arles pendant toute la période de la concertation.

- à Saint-Martin de Crau : 48 personnes ont visité l'exposition et 11 observations ont été consignées dans le registre mis à disposition du public.
- à Arles : 668 personnes ont visité l'exposition et 82 observations ont été consignées dans le registre.

Des permanences générales et thématiques (foncier, agriculture, environnement, acoustique et projets connexes) ont été animées par des experts et des représentants de la DREAL PACA.

- Deux réunions se sont tenues. Après une présentation du projet (objectifs, calendrier, caractéristiques, variantes proposées, suite de la concertation), des échanges ont eu lieu entre les participants et le maître d'ouvrage pendant près de deux heures afin de répondre aux différentes questions posées et expliciter différents aspects du projet.
  - 55 personnes ont participé à la réunion de Saint-Martin-de-Crau le mardi 28 juin ;
  - 160 personnes ont participé à celle d'Arles le jeudi 30 juin.



## ANNEXE 2 – SUPPORTS DE COMMUNICATION

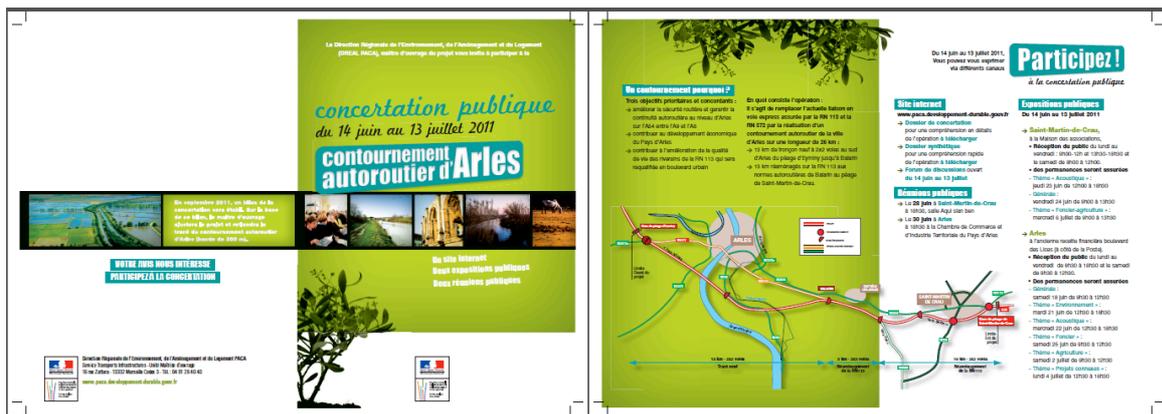
L'ensemble de ces documents est téléchargeable sur le site internet de la DREAL PACA (rubrique A54 : contournement autoroutier d'Arles)

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/a54-contournement-autoroutier-d-r969.html>

### 1. DEPLIANT

Un flyer (dépliant) de quatre pages format A5 recto verso, a été édité à 3.000 exemplaires et distribué dans les différents lieux publics d'Arles et Saint-Martin-de-Crau.

Ce document a permis d'annoncer la tenue d'une période de concertation publique et ses modalités (dates, lieux, horaires, adresses internet).



### 2. AFFICHE

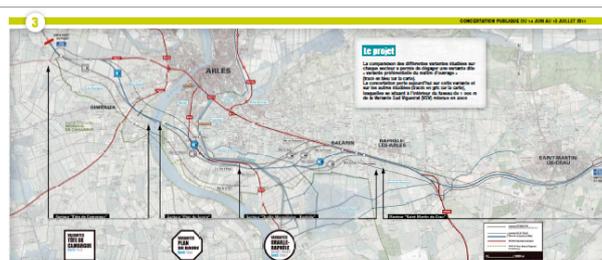
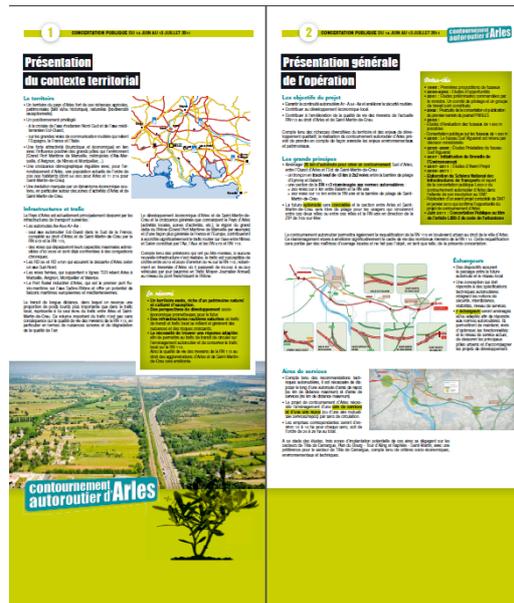
Une affiche, d'un format 40x60 cm, a été éditée en 250 exemplaires. Elle a été affichée dans les communes de Saint-Martin-de-Crau et d'Arles sur différents lieux d'affichages publics et mise à disposition du public sur le site internet de la DREAL



### 3. PANNEAUX D'EXPOSITION

Un ensemble de **11 panneaux** (format 85 X 200 cm verticaux dont un plan synoptique du tracé en format horizontal) a été réalisé afin d'exposer différentes thématiques :

- Panneau 1 : Présentation du contexte territorial
- Panneau 2 : Présentation générale de l'opération
- Panneau 3 : Carte des Variantes
- Panneau 4 : Secteur Tête de Camargue
- Panneau 5 : Secteur Plan de Bourg
- Panneau 6 : Secteur Draille Marseillaise - Raphèle
- Panneau 7 : Agriculture et Foncier
- Panneau 8 : Environnement : patrimoine bâti – hydraulique
- Panneau 9 : Environnement : milieu naturel
- Panneau 10 : Environnement : acoustique – qualité de l'air
- Panneau 11 : Projets Connexes



### 4

#### Secateur Tête de Camargue

Quatre secteurs de développement de par leurs caractéristiques géographiques et leurs enjeux de développement autoroutier.

**Présentation**

**Préconisations**

**Tableau de bord**

### 5

#### Secateur Plan de Bourg

Le Plan de Bourg est un secteur de développement de par ses caractéristiques géographiques et ses enjeux de développement autoroutier.

**Présentation**

**Préconisations**

**Tableau de bord**

### 6

#### Secateur Draille Marseillaise - Napéché

Le secteur de la Draille Marseillaise - Napéché est un secteur de développement de par ses caractéristiques géographiques et ses enjeux de développement autoroutier.

**Présentation**

**Préconisations**

**Tableau de bord**

### 7

#### Agriculture et foncier

**Agriculture**

**Foncier**

**Préconisations**

### 8

#### ENVIRONNEMENT

##### Périmètre bâti - Hydraulique

**Périmètre bâti et paysage**

**Hydraulique**

**Préconisations**

### 9

#### ENVIRONNEMENT

##### Milieu naturel

**Les milieux naturels**

**La faune**

**La flore**

**Préconisations**

### 10

#### ENVIRONNEMENT

##### Acoustique - Qualité de l'air

**Acoustique**

**Qualité de l'air**

**Préconisations**

### 11

#### Projets connexes

**Arles**

**Sanctuaire de la Vierge**

**Préconisations**

## 4. DOSSIER DE SYNTHESE

Un dossier de synthèse du projet de 12 pages, éditée en 30 000 exemplaires format A3, a été distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de Saint-Martin-de-Crau et d'Arles et mis à disposition sur les lieux d'exposition ainsi qu'au cours des deux réunions publiques. Il est également téléchargeable sur le site de la DREAL PACA.

Ce dossier présente de manière synthétique le projet soumis à concertation :

- Éléments de contexte
- Présentation de l'opération
- Eviter, réduire et compenser les impacts du projet
- Les variantes étudiées et comparées
- La concertation publique



## 5. DOSSIER DE CONCERTATION

Un dossier de concertation de 42 pages a été édité en 100 exemplaires. Il était consultable sur les deux lieux d'exposition (en format A3 paysage) pendant toute la période de concertation. Il est également téléchargeable en ligne sur le site internet de la DREAL. Ce dossier explique de manière détaillée le projet en précisant :

- La concertation publique
- L'opportunité et la nécessité du projet de contournement
- La présentation de l'opération (objectifs, historique, fonctionnalités et projets connexes)
- Les impacts du projet et les mesures pour les éviter, réduire ou compenser
- Les variantes étudiées et comparées
- Les conditions de réalisation de l'opération
- Une annexe historique détaillée de l'opération

